

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à CASTETPUGON sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	18
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
Votants	18
Dont pour	18
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mmes BITAILLOU FRANCOISE, DUFRECHE MARIE-HELENE, PLANTE MICHELE, LESPOURCI-AMARE MELANIE
Mrs PAULIEN RENE, CAU-MIL THIERRY, LECHON ALAIN, COSTADOAT PIERRE, LACOSTE PEIRRE, LAHORE CHRISTOPHE, MONSEGU MICHEL, LAHORE JEAN PAUL, ERIZABAL CHRISTOPHE, JONVILLE BERNARD, MICHEL DOMINIQUE, GUIRAUT JEAN

Etaient excusés : Mmes ARGILAGA MARIE CLAUDE, LANUSSE-CAZALE ANDRE, MARTENS CARLE, CAZALIS PETIT JEAN JEAN

Etaient absents : M PELANNE CHARLES

Secrétaire de séance : MAILLOT MARIE CHRISTINE

N°2018-D6 – FINANCES – FRAIS DE SCOLARITE 2017-2018

RAPPORT

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2017-18 le montant de la participation aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles qui dépendent du Syndicat et qui sont issus des communes non adhérentes au Syndicat.

A titre information, 49 enfants sont concernés pour cette année scolaire.

Elle propose d'arrêter le montant de la participation à 850 €.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de porter le montant par élève extérieur au Syndicat à 850 € pour l'année scolaire 2017-18.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE

**SYNDICAT DES ÉCOLES
DE LA RÉGION DE GARLIN
64330 GARLIN**

